

Audit – Bureau de Poitiers

6 Ter rue Albin Haller
Pôle République 2

86000 Poitiers

T : +33 (0)5 49 37 03 13

www.bakertilly.fr

AT INDUSTRIE

Société à responsabilité limitée
au capital de 253 000 euros

Espace économique de la Bressandière
79200 CHATILLON-SUR-THOUE

RCS NIORT 518 455 852

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ
« AT INDUSTRIE », SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



AT INDUSTRIE

Société à responsabilité limitée
au capital de 253 000 euros

Espace économique de la Bressandière
79200 CHATILLON SUR THOUET

RCS NIORT 518 455 852

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société « AT INDUSTRIE », société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du **8 novembre 2024**, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

L'analyse de la société porte sur les comptes clos au 31 décembre 2023 complétés par une balance comptable au 30 septembre 2024.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ainsi que la balance comptable arrêtée au 30 septembre 2024 se caractérisent par un capital de 253 000 euros.
- Le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023 est de 885 040 euros ce qui porte les fonds propres à 293 791.52 euros.
- Les créances clients s'élèvent à 495 255.13 euros au 31 décembre 2023.
- La trésorerie s'élève à 517 110.84 euros au 31 décembre 2023.
- La société a souscrit quatre emprunts bancaires dont le solde est de 271 406.56 euros au 30 septembre 2024.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été stipulé d'avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Poitiers,
Le 20 décembre 2024.

Commissaire à la transformation

Baker Tilly STREGO

Sylvain GUEMANN

